

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 3 décembre 2018 à compter de 20 h au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington.

Sont présent(e)s :
M. Yves Boyer, maire ; M. Pierre Boisvert, conseiller n° 3 ;
M. Mauro Lando, conseiller n° 1 ; M. Daniel Laplante, conseiller n°4 ;
Mme Sonia Dumais, conseillère n° 2 ; Mme Louise Lussier, conseillère n° 5 ;
M. Frédéric Barbeau, conseiller n° 6.

Les membres présents forment le quorum.

Est également présent :
M. Clément Costanza, Directeur général et secrétaire-Trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM, PÉRIODE DE RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

rés : 2018-12-219

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Sonia Dumais

ET : Résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

rés : 2018-12-220

RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019- ADOPTION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Sherrington (ci-après nommé « Conseil ») doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil peut, par règlement, déterminer qu'un débiteur peut faire un nombre plus élevé de versements en fixant la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du montant du compte qui doit être payé à chaque versement, sans toutefois dépasser 50 % dans le cas du premier versement, et, le cas échéant, toute autre modalité applicable à cette option de paiement, y compris l'application d'un taux d'intérêt sur les versements postérieurs au premier ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2018 par Mme Sonia Dumais, conseillère ;

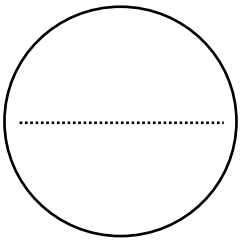
ATTENDU QU'un avis public a été publié, le 23 novembre dernier pour annoncer la date à laquelle se tiendrait la séance extraordinaire visant l'adoption des prévisions budgétaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laplante

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le *Règlement portant sur les prévisions budgétaires pour l'année 2019* soit adopté.

ADOPTÉE



rés : 2018-12-221

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans la salle n'a de question à poser au conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Frédéric Barbeau

ET : Résolu unanimement

Que la présente séance est levée à 20 h 8

ADOPTÉE

M. Yves Boyer, Maire

M. Clément Costanza,
Directeur général et Secr.-très

Je, _____, _____ de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 3 décembre 2018.